

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_339
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

07 - CONCESSION PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE AVENANTS DE PROLONGATION DE CONTRATS D'OCCUPATION

En sa qualité de concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, la ville a délivré aux occupants, désignés ci-dessous, des contrats d'occupation du domaine public maritime qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023 :

- la SCI la Pile Mermoz - parcelle cadastrée BO 31 - redevance pour l'année 2023 : 6 074,08€
- la SCI L'Alliance - parcelle cadastrée BO 44 - redevance pour l'année 2023 : 1 599,82€
- Monsieur Fabrice Lanaret - parcelle cadastrée BO 55 - redevance pour l'année 2023 : 858,44€
- la SARL Axe Sail - parcelle BO 43 - redevance pour l'année 2023 : 2 224,14€
- la SARL Vedettes du Cotentin - parcelle cadastrée BO 42 - redevance pour l'année 2023 : 3 277,68€

La concession conclue avec la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne à compter du 1er janvier 2024.

Dans l'attente d'un renouvellement global des occupations, par courrier du 18 août 2023, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé les occupants susvisés de la prolongation de leurs contrats d'occupation respectifs jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avis du Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure les avenants relatifs à la prolongation desdits contrats d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le CGCT, le CGPPP, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le contrat d'occupation de la SCI Pile Mermoz du 01/06/2005

Vu le contrat d'occupation de la SCI Alliance du 01/04/2022

Vu le contrat d'occupation conclu avec la SARL Mesnil du 15/05/2014 et son avenant n°4 du 03/10/2011 transférant ladite occupation à la SCI L'Alliance

Vu le contrat d'occupation conclu avec Monsieur Fabrice Lanaret le 20/06/2006 et son avenant n°1 conclu le 07/03/2022

Vu le contrat d'occupation conclu avec la voilerie Cousin le 19/04/2018 et son avenant n° 2 du 19/04/2018 transférant ladite occupation à la SARL Axe Sail

Vu le code Maritime

Vu la concession accordée par l'État à la commune de Cherbourg pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance Chantereyne, approuvée par arrêté du 27/09/1973 modifié

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée sur les terre-pleins du port de plaisance

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure les avenants dont l'objet est de prolonger les contrats d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les occupants suivants :

- la SCI la Pile Mermoz
- la SCI L'Alliance
- Monsieur Fabrice Lanaret
- la SARL Axe Sail
- la SARL Vedettes du Cotentin

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 050-200056844-20231208-DEL2023_339-DE



Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h23		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 6

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN**AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC LA SCI PILE MERMOZ.
PROLONGATION DE L'OCCUPATION****ENTRE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne de Cherbourg-Octeville, de par l'arrêté préfectoral n° 73-3027 du 27 septembre 1973 et aux clauses et conditions du cahier des charges, modifié le 30 octobre 1991, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, habilité par la délibération n° _____ en date du _____,

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

ET

La SCI LA PILE MERMOZ, identifiée sous le numéro SIRET n° 48283911500011, dont le siège social est situé Port Chantereyne, Cherbourg-Octeville, à Cherbourg-en-Cotentin (50100), représentée par son gérant Monsieur Alain LECOUEY,

et désignée ci-après par le terme « le TITULAIRE »

PREAMBULE

Par contrat du 01/06/2005 la SCI LA PILE MERMOZ est titulaire de l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée BO 31, d'une superficie de 324 m².

Le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne.

Dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire et d'un renouvellement global effectué par ce dernier, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé par courrier du 18 août 2023 la SCI LA PILE MERMOZ de la prolongation dudit contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de formaliser la prolongation d'une année supplémentaire de ladite occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle BO 31 une année supplémentaire dans l'attente d'un renouvellement global qui sera effectué par le futur délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE

L'autorisation d'occupation est prolongée d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres conditions du contrat d'occupation restent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Concessionnaire :

Pour le Maire,
Par délégation,
La Maire-adjointe,

Muriel JOZEAU-MARIGNE

L'Autorité concédante :

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de
Normandie,
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé » et
daté)

Le Titulaire

Pour la SCI La Pile Mermoz
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Alain LECOUEY

PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC LA SCI ALLIANCE.
PROLONGATION DE L'OCCUPATION**

ENTRE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne de Cherbourg-Octeville, de par l'arrêté préfectoral n° 73-3027 du 27 septembre 1973 et aux clauses et conditions du cahier des charges, modifié le 30 octobre 1991, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, habilité par la délibération n° _____ en date du _____,

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

ET

La SCI L'ALLIANCE, identifiée sous le numéro SIRET n° 53373632800022, dont le siège social est situé Port Chantereyne, Cherbourg-Octeville, à Cherbourg-en-Cotentin (50100), représentée par son gérant Monsieur Frédéric HUE,

et désignée ci-après par le terme « le TITULAIRE »

PREAMBULE

Par contrat d'occupation du 01/04/2022 la SCI L'ALLIANCE est autorisée à occuper la parcelle cadastrée BO 44 d'une superficie de 70 m².

Le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne.

Dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire et d'un renouvellement global effectué par ce dernier, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé par courrier du 18 août 2023 la SCI L'ALLIANCE de la prolongation dudit contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de formaliser la prolongation d'une année supplémentaire de ladite occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle BO 44 une année supplémentaire dans l'attente d'un renouvellement global qui sera effectué par le futur délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE

L'autorisation d'occupation est prolongée d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres conditions du contrat d'occupation restent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Concessionnaire :

Pour le Maire,
Par délégation,
La Maire-adjointe,

Muriel JOZEAU-MARIGNE

L'Autorité concédante :

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de
Normandie,
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé » et
daté)

Le Titulaire

Pour la SCI L'Alliance
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Frédéric HUE

PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN**AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC LA SCI L'ALLIANCE.
PROLONGATION DE L'OCCUPATION****ENTRE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne de Cherbourg-Octeville, de par l'arrêté préfectoral n° 73-3027 du 27 septembre 1973 et aux clauses et conditions du cahier des charges, modifié le 30 octobre 1991, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, habilité par la délibération n° _____ en date du _____,

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

ET

La SCI L'ALLIANCE, identifiée sous le numéro SIRET n° 53373632800022, dont le siège social est situé Port Chantereyne, Cherbourg-Octeville, à Cherbourg-en-Cotentin (50100), représentée par son gérant Monsieur Frédéric HUE,

et désignée ci-après par le terme « le TITULAIRE »

PREAMBULE

Par avenant n° 4 du 03/10/2011 la SCI L'ALLIANCE s'est substituée dans tous les droits et obligations attachés au contrat de longue durée à des fins commerciales conclu avec la SARL PASSION DEVELOPPEMENT en tant que titulaire de l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée BO 44 d'une superficie de 12 m².

Le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne.

Dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire et d'un renouvellement global effectué par ce dernier, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé par courrier du 18 août 2023 la SCI L'ALLIANCE de la prolongation dudit contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 5 afin de formaliser la prolongation d'une année supplémentaire de ladite occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle BO 44 une année supplémentaire dans l'attente d'un renouvellement global qui sera effectué par le futur délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE

L'autorisation d'occupation est prolongée d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres conditions du contrat d'occupation restent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Concessionnaire :

Pour le Maire,
Par délégation,
La Maire-adjointe,

Muriel JOZEAU-MARIGNE

L'Autorité concédante :

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de
Normandie,
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé » et
daté)

Le Titulaire

Pour la SCI L'Alliance
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Frédéric HUE

PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC MONSIEUR FABRICE LANARET.
PROLONGATION DE L'OCCUPATION**

ENTRE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne de Cherbourg-Octeville, de par l'arrêté préfectoral n° 73-3027 du 27 septembre 1973 et aux clauses et conditions du cahier des charges, modifié le 30 octobre 1991, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, habilité par la délibération n° _____ en date du _____,

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

ET

Monsieur Fabrice LANARET, identifié sous le numéro SIRET n° 45379408300056, dont le siège social est situé 21, rue Loysel Cherbourg-Octeville, à Cherbourg-en-Cotentin (50100),

et désignée ci-après par le terme « le TITULAIRE »

PREAMBULE

Par contrat d'occupation du 20/01/2006 et un avenant n°1 du 07/03/2022 Monsieur Fabrice LANARET est autorisé à occuper la parcelle cadastrée BO 55 d'une superficie de 25 m².

Le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne.

Dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire et d'un renouvellement global effectué par ce dernier, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé par courrier du 18 août 2023 Monsieur Fabrice LANARET de la prolongation dudit contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de formaliser la prolongation d'une année supplémentaire de ladite occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle BO 55 une année supplémentaire dans l'attente d'un renouvellement global qui sera effectué par le futur délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE

L'autorisation d'occupation est prolongée d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres conditions du contrat d'occupation restent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Concessionnaire :

Pour le Maire,
Par délégation,
La Maire-adjointe,

Muriel JOZEAU-MARIGNE

Le Titulaire

Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Fabrice LANARET

L'Autorité concédante :

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de
Normandie,
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé » et
daté)

PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN**AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC LA SARL AXE SAIL.
PROLONGATION DE L'OCCUPATION****ENTRE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne de Cherbourg-Octeville, de par l'arrêté préfectoral n° 73-3027 du 27 septembre 1973 et aux clauses et conditions du cahier des charges, modifié le 30 octobre 1991, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, habilité par la délibération n° _____ en date du _____,

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

ET

SARL AXE SAIL, identifié sous le numéro SIRET n° 80304266200012 dont le siège social est situé Port Chantereyne quai de Misaine Cherbourg-Octeville, à Cherbourg-en-Cotentin (50100),

et désignée ci-après par le terme « le TITULAIRE »

PREAMBULE

Par un avenant n° 2 du 19/04/2018 la SARL AXE SAIL s'est substituée dans tous les droits et obligations attachés au contrat de longue durée à des fins commerciales conclu avec la VOILERIE COUSIN en tant que titulaire de l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée BO 43 d'une superficie de 114 m².

Le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne.

Dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire et d'un renouvellement global effectué par ce dernier, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé par courrier du 18 août 2023 la SARL AXE SAIL de la prolongation dudit contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de formaliser la prolongation d'une année supplémentaire de ladite occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle BO 43 une année supplémentaire dans l'attente d'un renouvellement global qui sera effectué par le futur délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE

L'autorisation d'occupation est prolongée d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres conditions du contrat d'occupation restent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Concessionnaire :

Pour le Maire,
Par délégation,
La Maire-adjointe,

Muriel JOZEAU-MARIGNE

L'Autorité concédante :

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de
Normandie,
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé » et
daté)

Le Titulaire

Pour la SARL Axe Sail
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Axel GABIN

PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE CHERBOURG-EN-COTENTIN**AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES
CONSTITUTIF DE DROIT REEL CONCLU AVEC LA VDC ARMATEURS (VEDETTES DU
COTENTIN).
PROLONGATION DE L'OCCUPATION****ENTRE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne de Cherbourg-Octeville, de par l'arrêté préfectoral n° 73-3027 du 27 septembre 1973 et aux clauses et conditions du cahier des charges, modifié le 30 octobre 1991, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, habilité par la délibération n° _____ en date du _____,

et désignée ci-après par le terme « le CONCESSIONNAIRE »

D'une part,

ET

SAS VDC ARMATEURS (VEDETTES DU COTENTIN), identifié sous le numéro SIRET n° 852210963600038 dont le siège social est situé 120 avenue Napoléon Bonaparte, à Aix-en-Provence (13100),

et désignée ci-après par le terme « le TITULAIRE »

PREAMBULE

Par un avenant n° 2 du 16/10/2014 la SAS VDC ARMATEURS (VEDETTES DU COTENTIN) s'est substituée dans tous les droits et obligations attachés au contrat de longue durée à des fins commerciales conclu avec Monsieur et Madame LEMIERE en tant que titulaire de l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée BO 42 d'une superficie de 168 m².

Le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne.

Dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire et d'un renouvellement global effectué par ce dernier, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé par courrier du 18 août 2023 la SAS VDC ARMATEURS (VEDETTES DU COTENTIN) de la prolongation dudit contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4 afin de formaliser la prolongation d'une année supplémentaire de ladite occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle BO 42 une année supplémentaire dans l'attente d'un renouvellement global qui sera effectué par le futur délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE

L'autorisation d'occupation est prolongée d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres conditions du contrat d'occupation restent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le

Le Concessionnaire :

Pour le Maire,
Par délégation,
La Maire-adjointe,

Muriel JOZEAU-MARIGNE

L'Autorité concédante :

Pour le Syndicat Mixte Régional Ports de
Normandie,
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé » et
daté)

Le Titulaire

Pour la SAS VDC Armateur (Vedettes du
Cotentin)
Son représentant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Jean-Michel BERUD